



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0603

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les RD 48, RD 203 et RD 103
Communes de Pezens, Moussoulens, Brousses-et-Villaret, Fraisse-Cabardès, Montolieu et Cuxac-Cabardès

En et Hors agglomération

**Le Maire de Brousses et Villaret,
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 25/05/2023 émise par l'entreprise COLAS

CONSIDÉRANT que des travaux de mise en sécurité et réparation de bords de chaussée nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 29/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur :

- RD 48 du PR 9+0000 au PR 13+0990 et du PR 15+0290 au PR 17+0837
- RD 203 du PR 15+0415 au PR 16+0055
- RD 103 du PR 31+0120 au PR 32+0300

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10 de 08h00 à 18h00, par feux, par B15+C18 ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24 (sauf K10), du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23 - CF 24.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Brousses-et-Villaret, le 12/06/2023

Le Maire,

Yannick DUFOUR-LORIOLE



Fait à Carcassonne, le 12 JUIN 2023

La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité
De la Route
Le Chef de Service

Eric VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Direction Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

12 JUIN 2023